

**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2009**

*Nombre de Membres :*  
En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11

***Date convocation :***  
**3/11/2009**  
***Date d'affichage :***  
**13/11/2009**

L'an deux mil neuf, le dix novembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PETITCOLAS, Maire.

Présents : Tous les Conseillers sauf  
Absents excusés : Marjorie FENOT qui a donné pouvoir à M Didier THEILLIOL

Secrétaire de séance : Christine SCHNEIDER

**DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL**

Le Trésorier nous informe que les crédits pour l'amortissement sont insuffisants Il convient de prendre une décision modificative budgétaire à savoir :

Compte 6811 chapitre 042 :	+941€
Compte 023	- 941€
Compte 021	-941€
Compte 28042 chapitre 040	+941€

**TAXE DES ORDURES MENAGERES 2010**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe à 63.00 € la redevance de collecte des ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**TAXE ASSAINISSEMENT 2010**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe la taxe d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010
  - ❖ À 1.30€/m<sup>3</sup> pour les constructions non autonome
  - ❖ A 0.60€/m<sup>3</sup> pour les constructions récentes étant équipés des 3 bacs d'assainissement.

## **INSTALLATIONS CLASSÉES - ENQUETE PUBLIQUE**

Le GAEC DES ORMEAUX, représenté par M et Mme Luc et Françoise CHAMPIGNEUL et M Benoit TASSEL et dont le siège social se situe à OMELMONT 13 rue de Lorraine, a présenté une demande en Préfecture, à l'effet d'être autorisé à exploiter un élevage de 650 bovins à l'engraissement à OMELMONT

Cette demande est soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation sur les installations classées et doit faire l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois à OMELMONT – VEZELISE – HOUDREVILLE – CLEREY SUR BRENON – PULLIGNY- GERBECOURT ET HAPLEMENT. Communes situées dans un rayon de 1 km autour de l'installation projetée et/ou concernées par le plan d'épandage

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Emet un avis favorable

## **DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ETAT, DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE, POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ETAT POUR DES RAISONS DE SOLIDARITE ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (ATESAT).**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF », institue une mission de service public d'intérêt général de l'Etat au profit des communes et des groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Monsieur le Maire ajoute que le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'éligibilité des communes et de leurs groupements à l'ATESAT détermine les critères de taille (population DGF) et de ressources (potentiel fiscal moyen) qui ne leur permettent pas de disposer des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Monsieur le Maire rappelle que le Préfet de Meurthe-et-Moselle a défini la liste des communes et groupements de communes remplissant les conditions pour bénéficier le cas échéant de l'assistance technique des services déconcentrés de l'Etat sur laquelle figure la commune.

Monsieur le Maire précise que le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 définit le contenu de l'ATESAT à savoir :

### a) Missions de base.

*Voirie :*

- Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation.
- Assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, conduite des études, passation des marchés et direction des contrats de travaux.

- Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation.

*Aménagement et habitat :*

- Conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser.

b) Missions complémentaires éventuelles.

La collectivité peut exprimer les besoins d'assistance particulière sur l'une ou l'autre de ces missions, dans le domaine de la voirie :

- Assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie.
- Gestion du tableau de classement de la voirie.
- Etudes et direction de travaux de modernisation de la voirie dans le respect des seuils :
  - o coût unitaire < 30 000 € HT et
  - o montant cumulé < 90 000 € HT sur l'année.

Monsieur le Maire rappelle que la rémunération des différentes missions composant l'ATESAT est définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002. L'appartenance de la commune à un groupement de communes a pour conséquence de réduire significativement le prix payé par la commune pour la mission d'assistance.

Monsieur le Maire explique, pour conclure, que la convention passée avec l'Etat et la commune, arrive à échéance le 31 décembre 2009 et que pour continuer à bénéficier de cette assistance technique au 1<sup>er</sup> janvier 2010, il convient de passer une nouvelle convention avec l'Etat.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

- Vu la loi N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.
- Vu la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et notamment son article premier.
- Vu le décret N° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements.
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2009 fixant la liste des communes éligibles à l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.
- Vu le projet de convention proposé par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle et relatif à l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle, au titre de l'ATESAT

Après en avoir délibéré, décide :

- De demander à bénéficier de l'ATESAT pour :

❖ la mission de base.

et

❖ les missions complémentaires suivantes :

⇒ Assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie.

⇒ Gestion du tableau de classement de la voirie.

⇒ Études et travaux de modernisation de la voirie.

- D'approuver le projet de Convention à intervenir avec l'État pour l'exercice de ces missions pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour un montant, avant revalorisation, de 469.80€ par an (valeur 2002). Le dit montant sera revalorisé annuellement en prenant en considération l'évolution de l'index d'ingénierie dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 27 décembre 2002.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention pour l'Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010

### **BAIL AU GAEC ST EXUPERY AU 1<sup>ER</sup> JANIVIER 2010**

Le conseil municipal après délibération

- Décide de louer au GAEC ST EXUPERY à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 les terrains suivants :

Au Pont	section E0075	72a 20ca
Au Jirons	section E 0076	1ha 40a 40ca
Au Jard	section E0139	39a

- Autorise le maire à signer le bail

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Michel PETITCOLAS